

RÉSOLUTION N° 704

RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES QUOTES-PARTS

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 748 (23), “Rapport sur le recouvrement des quotes-parts”,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l’agriculture (le Conseil), à sa Treizième réunion ordinaire, a adopté, par la résolution IICA/JIA/Res. 414 (XIII-O/05), le document “Mesures révisées pour le recouvrement des quotes-parts dues à l’Institut” ;

Que le paiement opportun des quotes-parts et le recouvrement des arriérés d’années antérieures facilitent l’exécution des programmes et des projets inclus dans les stratégies de coopération établies pour les domaines national, régional et continental, sur la base du Plan à moyen terme (PMT) de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) pour la période 2022-2026 ; et

Qu’il est nécessaire d’accélérer le paiement des quotes-parts des pays membres afin que l’Institut continue d’accomplir sa mission qui est de stimuler, promouvoir et appuyer leur développement agricole,

DÉCIDE :

1. De remercier les ministres de l’Agriculture et des Relations extérieures et autres hauts fonctionnaires des gouvernements des États membres de l’IICA, pour leurs démarches et les efforts déployés afin de respecter le paiement des quotes-parts annuelles à l’Institut.
2. De charger le directeur général de : a) continuer les démarches afin de procéder au recouvrement des quotes-parts de 2023 ainsi que des arriérés, et b) d’informer les pays membres de l’IICA sur les progrès de ces démarches.
3. De prier instamment les États membres d’être à jour dans le paiement de leurs quotes-parts à l’Institut et, pour ceux qui ont des arriérés, de concerter des plans de paiement afin de remplir leurs obligations financières auprès de l’IICA, ce qui est essentiel pour qu’il puisse continuer d’être une institution forte et efficace dans l’accomplissement de sa mission qui est d’offrir un soutien à ses pays membres.